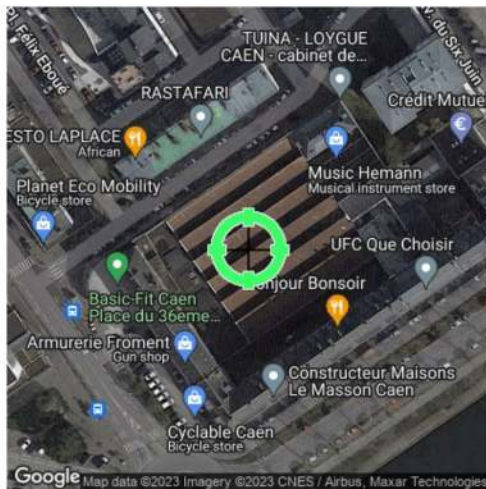


## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	NOTAIRES CARNOT
<b>Numéro de dossier</b>	MARIGNAN
<b>Date de réalisation</b>	12/09/2023

<b>Localisation du bien</b>	Rue laplace 14000 CAEN
<b>Section cadastrale</b>	LD 45
<b>Altitude</b>	7.08m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.178163 - Longitude -0.355108

<b>Désignation du vendeur</b>	MARIGNAN
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **NOTAIRES CARNOT** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			<b>NON EXPOSÉ</b>	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			<b>NON EXPOSÉ</b>	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 10/08/2021	<b>EXPOSÉ</b>	Voir prescriptions <sup>(1)</sup>
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 10/08/2021	<b>EXPOSÉ</b>	Voir prescriptions <sup>(1)</sup>
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	<b>NON EXPOSÉ</b>	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif <sup>(2)</sup>	<b>EXPOSÉ</b>	-
-	Inondation zones marécageuses	Informatif <sup>(2)</sup>	<b>EXPOSÉ</b>	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(2)</sup>	<b>EXPOSÉ</b>	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(2)</sup>	<b>NON EXPOSÉ</b>	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif <sup>(2)</sup>	<b>NON EXPOSÉ</b>	-

<sup>(1)</sup> **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

<sup>(2)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° **NC** du **22/11/2017** mis à jour le **19/10/2018**

Adresse de l'immeuble **Rue laplace 14000 CAEN** Cadastre **LD 45**

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date **10/08/2021**  
 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres \_\_\_\_\_  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_  
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non   
 > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non   
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 oui  non   
 > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)  
 Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :  
 > d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans   
 > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non   
 > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique oui  non

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur **MARIGNAN**  
 Acquéreur \_\_\_\_\_  
 Date **12/09/2023** Fin de validité **12/03/2024**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Calvados  
Adresse de l'immeuble : Rue laplace 14000 CAEN  
En date du : 12/09/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/01/1993	18/01/1993	23/06/1993	08/07/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/08/1999	04/08/1999	21/07/2000	01/08/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/05/2000	09/05/2000	21/07/2000	01/08/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/06/2002	02/06/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/06/2003	01/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/06/2006	25/06/2006	19/12/2006	04/01/2007	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/07/2013	22/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	22/07/2013	22/07/2013	21/11/2013	23/11/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/08/2014	08/08/2014	02/10/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2015	12/06/2015	02/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/04/2018	01/05/2018	26/06/2018	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : MARIGNAN

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Calvados

Commune : CAEN

Parcelles : LD 45

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

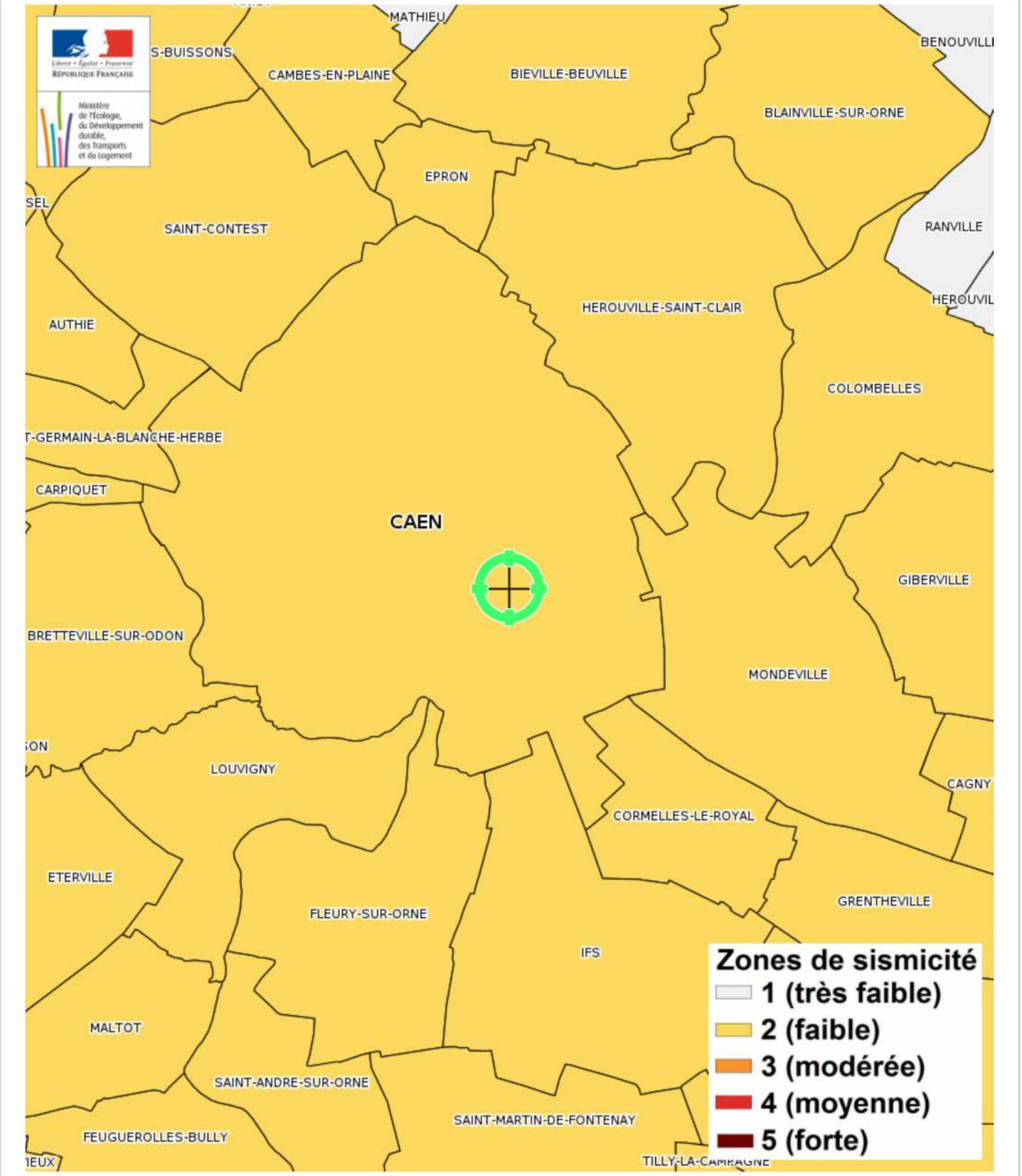


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Calvados

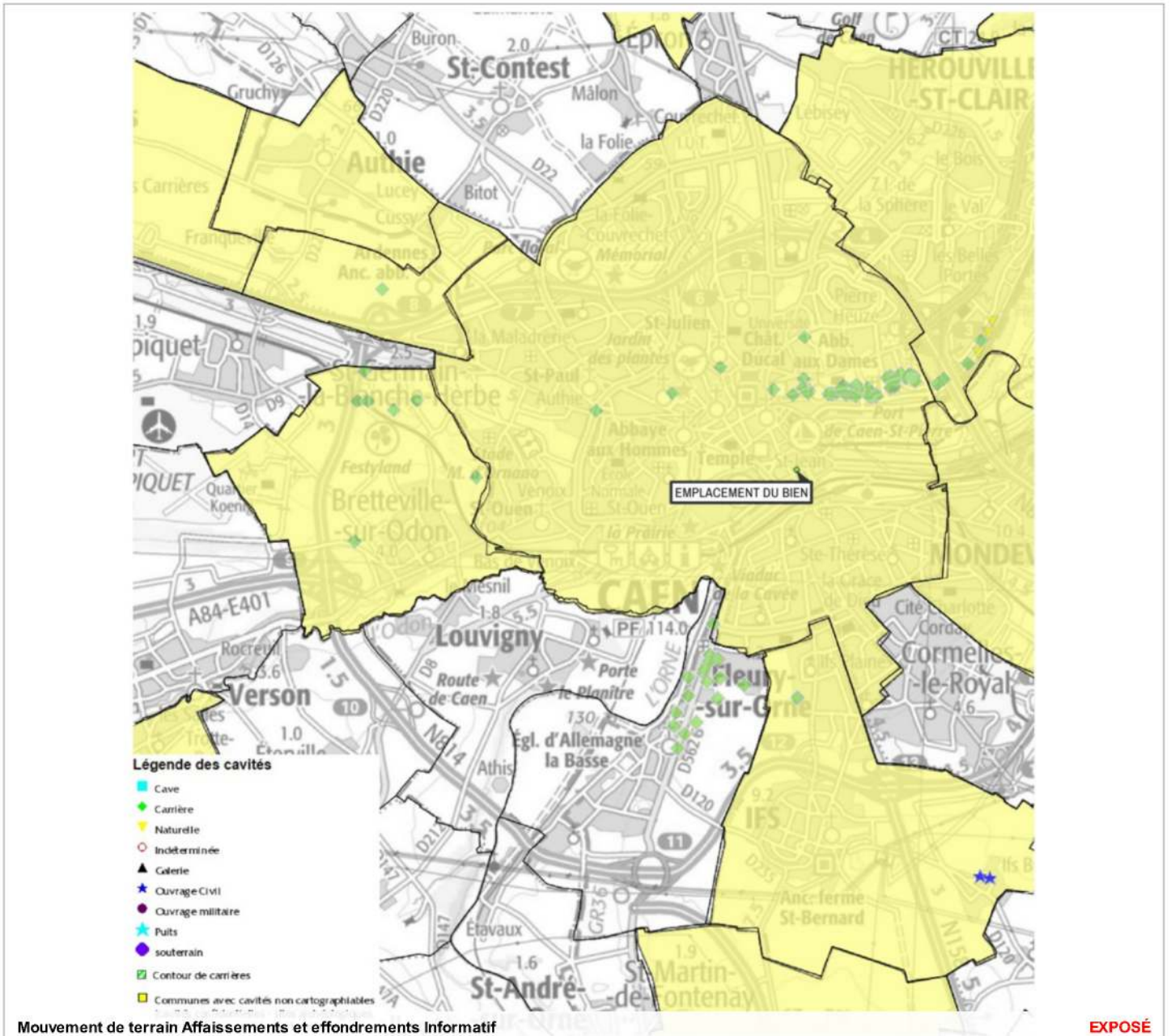
Commune : CAEN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

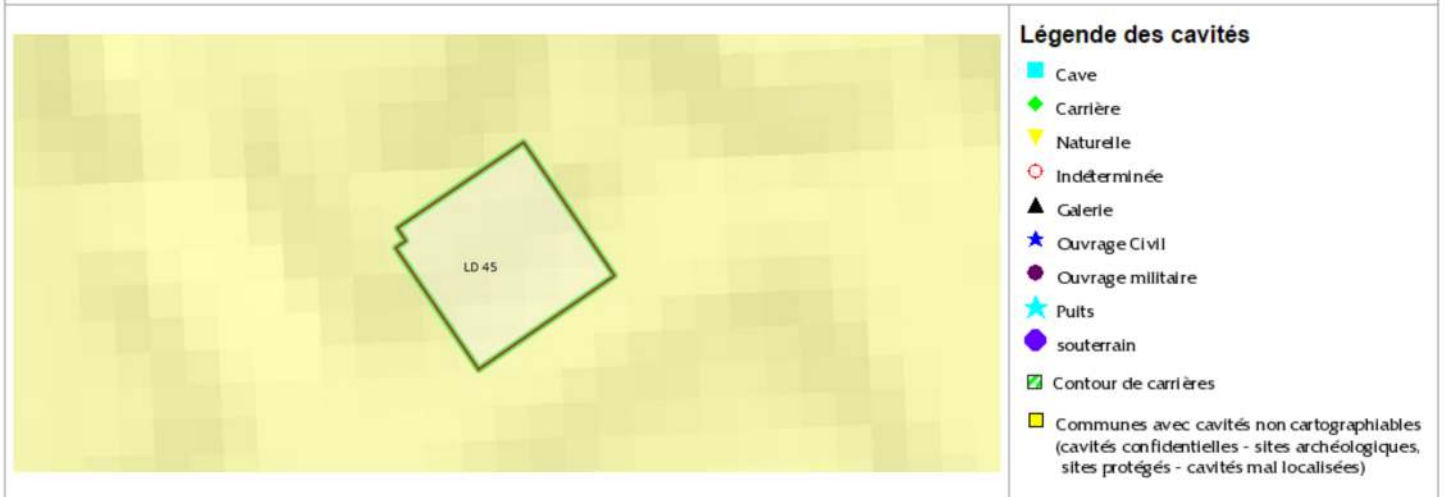


## Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

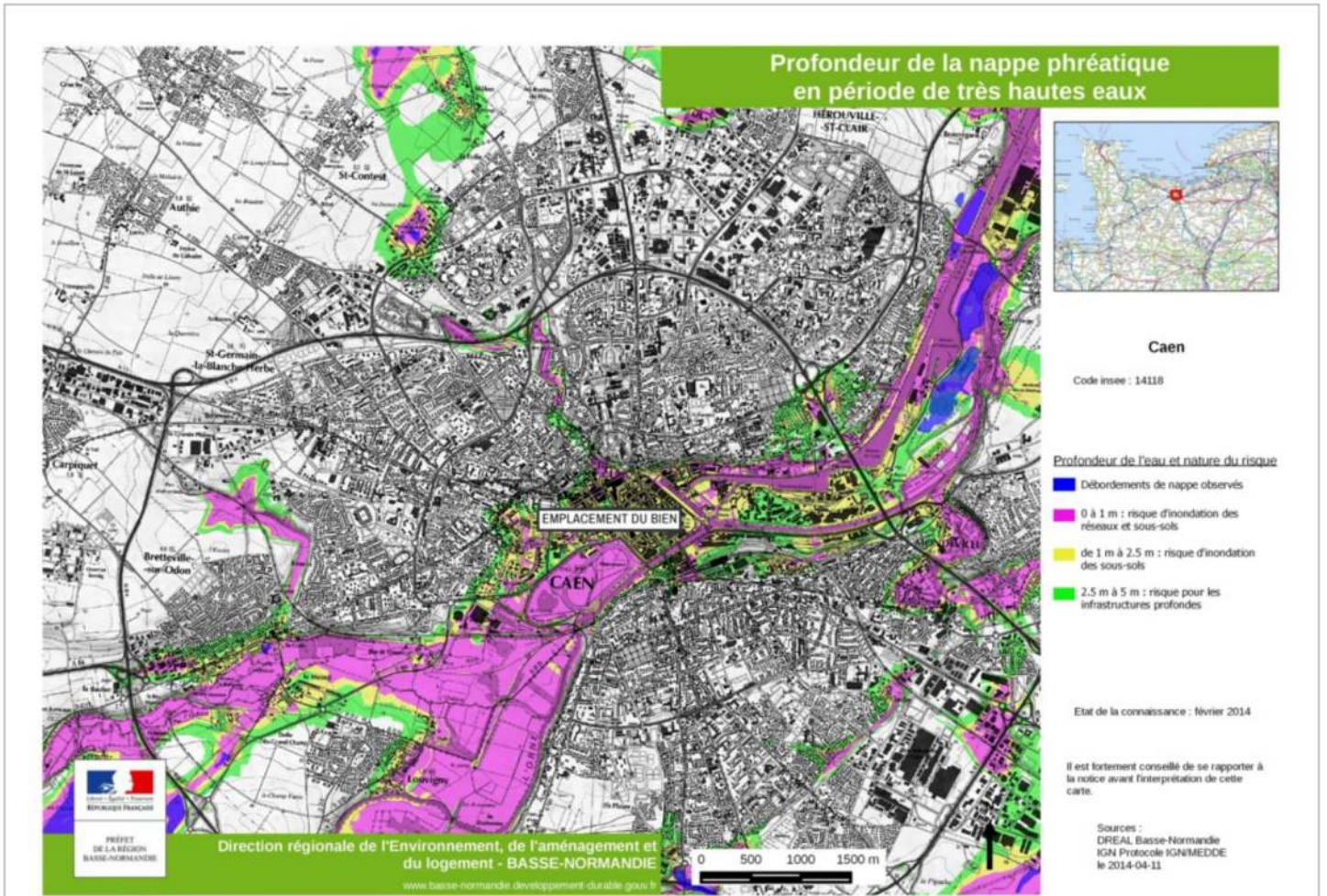


### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte

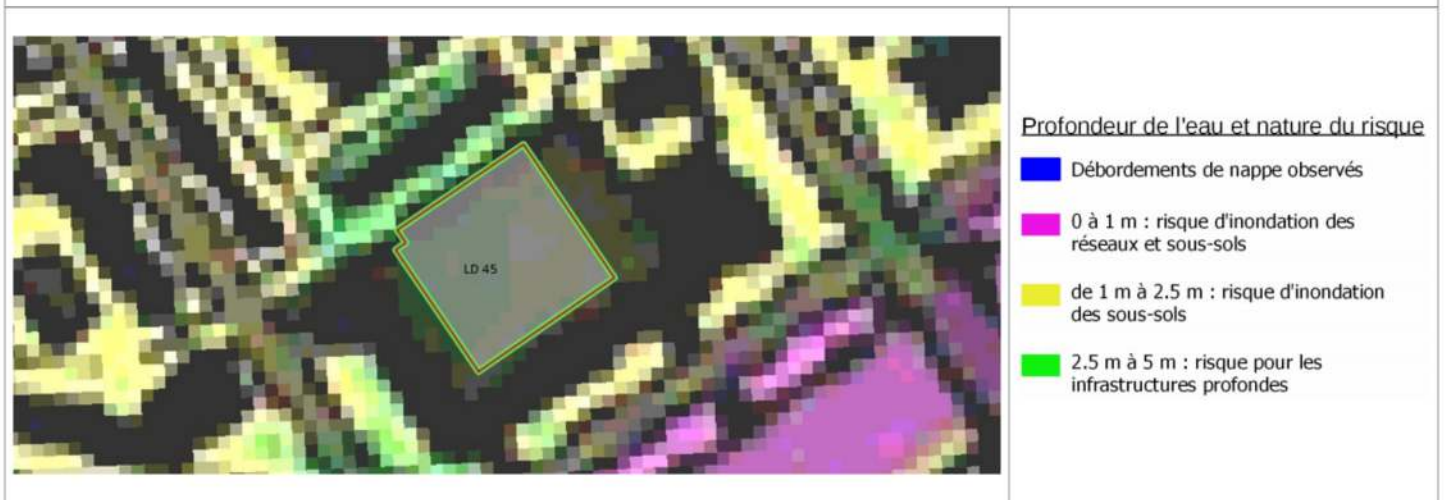
Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

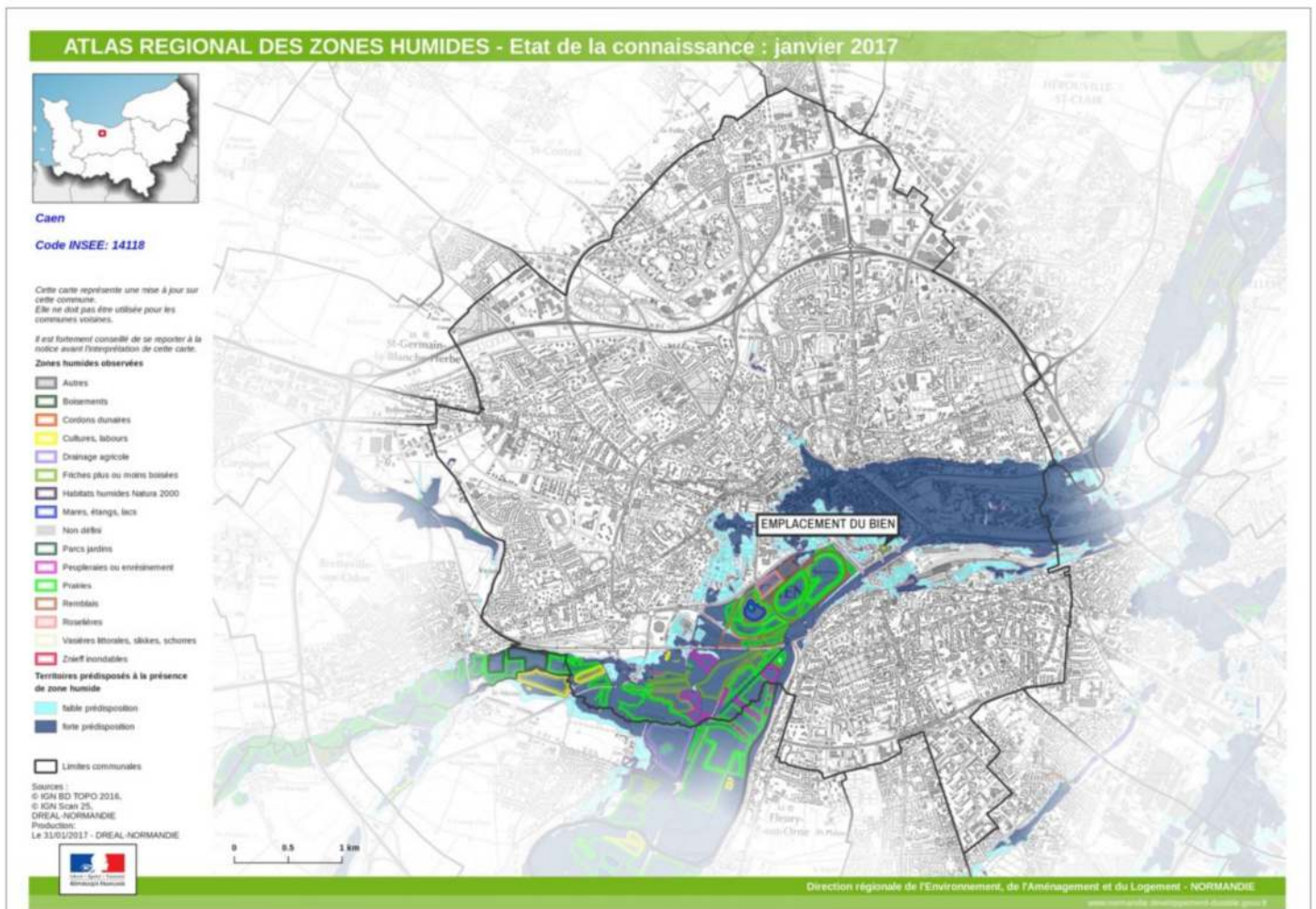
EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



# Carte

## Inondation zones marécageuses



Inondation zones marécageuses Informatif

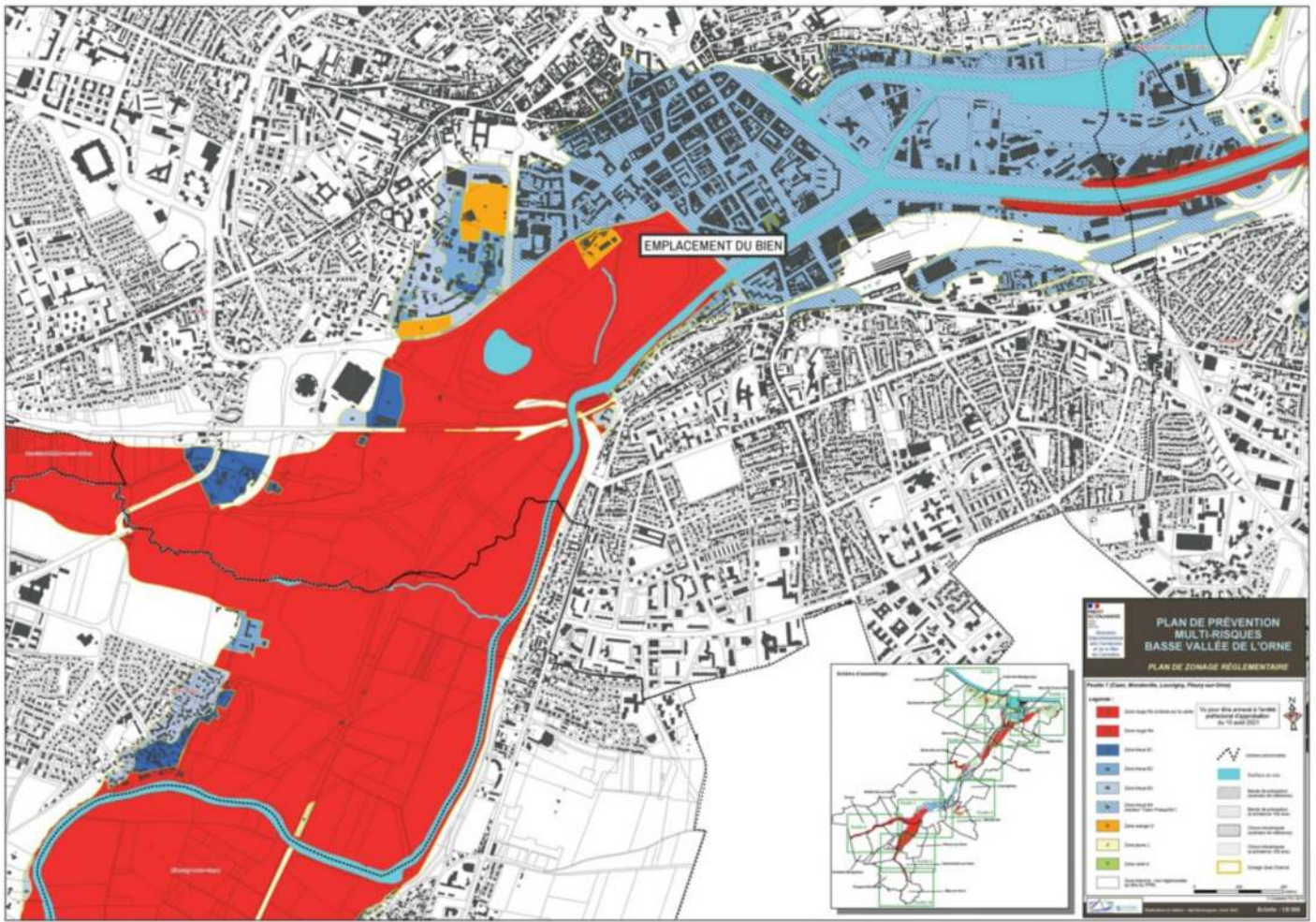
EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





## Carte Multirisques



Inondation par crue Approuvé le 10/08/2021

Inondation par submersion marine Approuvé le 10/08/2021

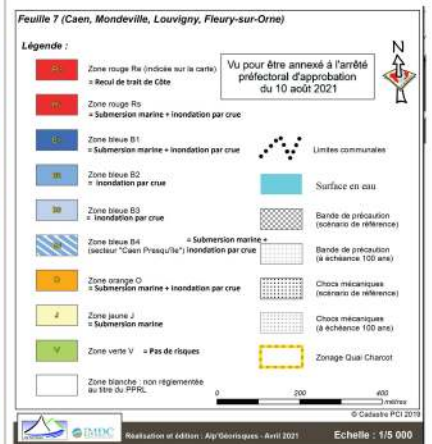
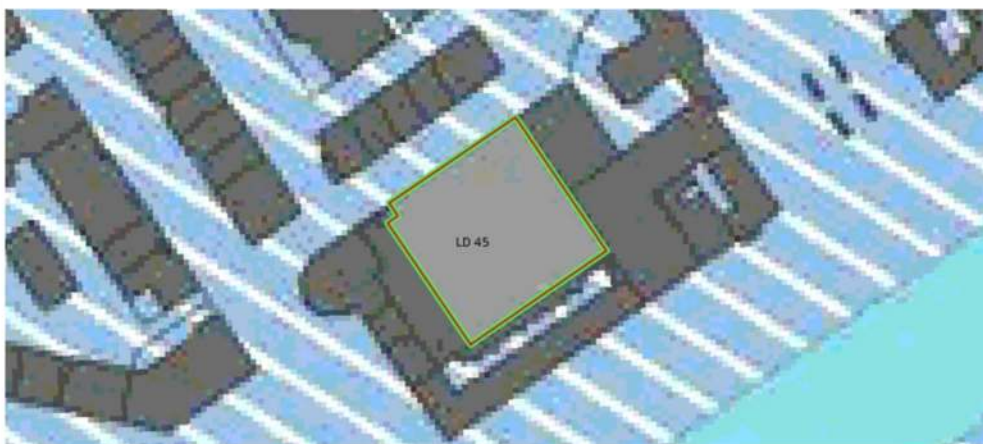
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

EXPOSÉ

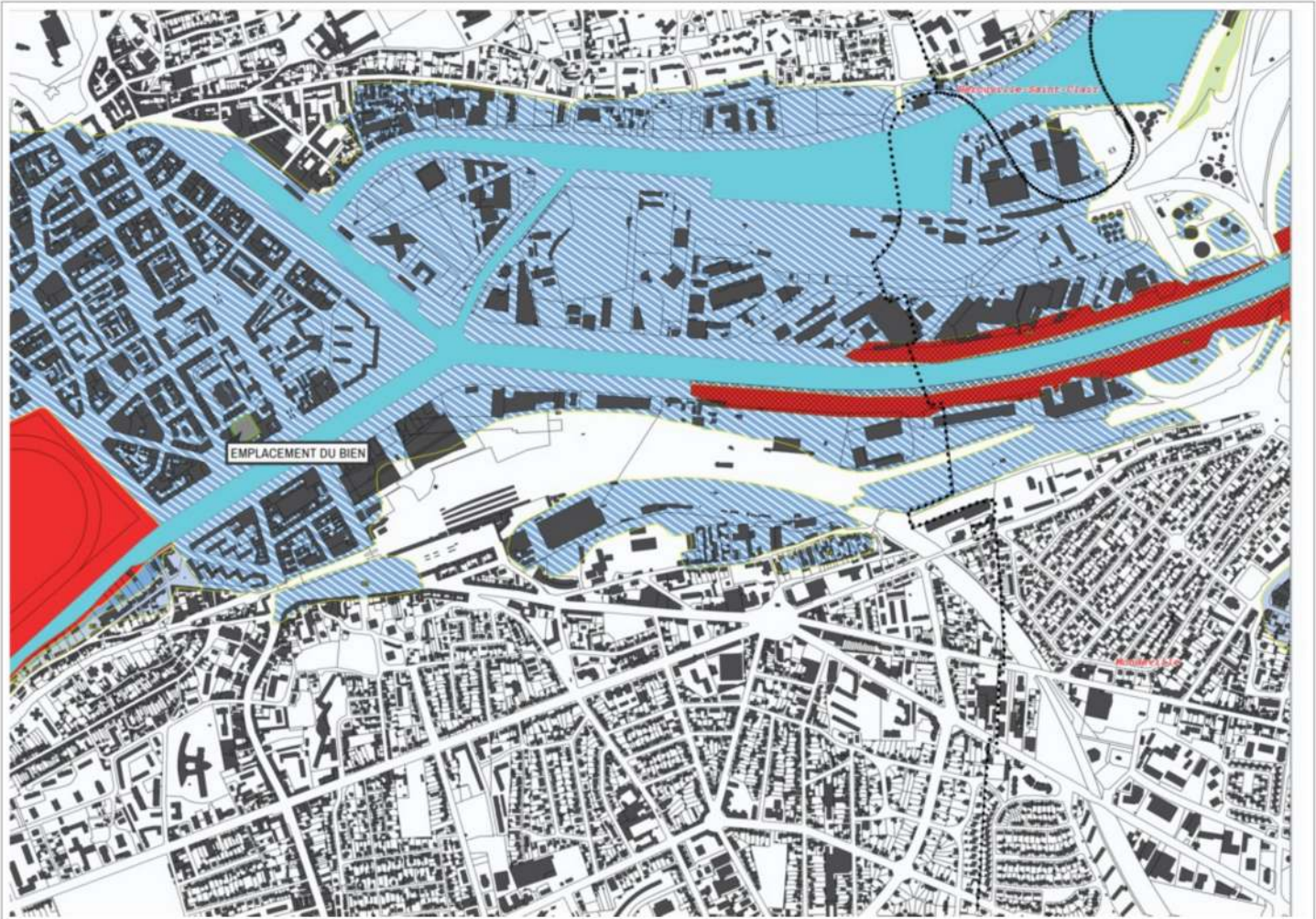
EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte Multirisques



Inondation par crue Approuvé le 10/08/2021

Inondation par submersion marine Approuvé le 10/08/2021

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

EXPOSÉ

EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

